

DECISION TARIFAIRE N° 19620 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

Association Claire Joie - 970400248

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P. Claire Joie - 970452058

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. CLAIRE JOIE - 970405122

Centre de ressources et Unité d'évaluation, de réentraînement et d'évaluation sociale (UEROS) - C.R.I.A 970406682

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publié au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Chantal DE SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la directrice de la délégation de l'île de La Réunion, en date du 16/05/2013
- VU l'arrêté en date du 24/02/1978 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.P. Claire Joie (970452058) sis 7, Rue de l'Albatros, 97434 SAINT GILLES LES BAINS et géré par Association Claire Joie

l'arrêté en date du 19/10/1999 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D Claire Joie (970405122) sis 3, rue des Dodos 97422 LA SALINE LES BAINS et géré par Association Claire Joie

l'arrêté en date du 18/12/2006 autorisant la création d'un Centre de ressources et Unité d'évaluation, de réentraînement et d'évaluation sociale (UEROS) dénommé C.R.I.A (970406682) sis 14 ruelle Rivière 97436 SAINT-LEU et géré par Association Claire Joie
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2010 entre Association Claire Joie - 970400248 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire n° 15877

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par Association Claire Joie dont le siège est situé 7, rue de l'Albatros 97434 SAINT GILLES LES BAINS a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 290 835.40 €**

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : **7 290 835.40 €**

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : **607 569.62 €**

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Institut médico-éducatif (IME) : 4 520 451.66 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970452058	I.M.P. Claire Joie	4 520 451.66	213.13
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 056 347.45 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970405122	S.E.S.S.A.D. Claire Joie	2 056 347.45	117.55
Centre de ressources et Unité d'évaluation, de réentraînement et d'évaluation sociale (UEROS) : 714 036.29 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970406682	C.R.I.A	714 036.29	0.00

- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58/62, Rue de Mouzaïa, 75935, PARIS cedex 19 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion
- ARTICLE 7** Par délégation, la directrice de la délégation de l'île de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Claire Joie

Fait à Saint Denis, le 25/11/2013

Par délégation,
La directrice de la délégation
de l'île de La Réunion
La Directrice de la Délégation
de l'île de la Réunion


S. COSIALS

DECISION TARIFAIRE N° 19620 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

Association Claire Joie - 970400248

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P. Claire Joie - 970452058

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. CLAIRE JOIE - 970405122

Centre de ressources et Unité d'évaluation, de réentraînement et d'évaluation sociale (UEROS) - C.R.I.A 970406682

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publié au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Chantal DE SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la directrice de la délégation de l'île de La Réunion, en date du 16/05/2013
- VU l'arrêté en date du 24/02/1978 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.P. Claire Joie (970452058) sis 7, Rue de l'Albatros, 97434 SAINT GILLES LES BAINS et géré par Association Claire Joie
- l'arrêté en date du 19/10/1999 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D Claire Joie (970405122) sis 3, rue des Dodos 97422 LA SALINE LES BAINS et géré par Association Claire Joie
- l'arrêté en date du 18/12/2006 autorisant la création d'un Centre de ressources et Unité d'évaluation, de réentraînement et d'évaluation sociale (UEROS) dénommé C.R.I.A (970406682) sis 14 ruelle Rivière 97436 SAINT-LEU et géré par Association Claire Joie
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2010 entre Association Claire Joie - 970400248 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire n° 15877

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par Association Claire Joie dont le siège est situé 7, rue de l'Albatros 97434 SAINT GILLES LES BAINS a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 290 835.40 €**

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : **7 290 835.40 €**

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : **607 569.62 €**

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.I.12 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Institut médico-éducatif (IME) : 4 520 451.66 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970452058	I.M.P. Claire Joie	4 520 451.66	213.13
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 056 347.45 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970405122	S.E.S.S.A.D. Claire Joie	2 056 347.45	117.55
Centre de ressources et Unité d'évaluation, de réentrainement et d'évaluation sociale (UEROS) : 714 036.29 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970406682	C.R.I.A	714 036.29	0.00

- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58/62, Rue de Mouzaïa, 75935, PARIS cedex 19 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion
- ARTICLE 7 Par délégation, la directrice de la délégation de l'île de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Claire Joie

Fait à Saint Denis, le 25/11/2013

Par délégation,
La directrice de la délégation
de l'île de La Réunion
La Directrice de la Délégation
de l'île de la Réunion


S. COSIALS